

# CHARTRE D'UTILISATION DES PLACES COVOITURAGE

## Carte n°

### ENTRE

La Ville de BOURG-EN-BRESSE, représentée par Madame Claudie SAINT-ANDRE, Maire Adjointe déléguée à l'Urbanisme et aux Déplacements, agissant au nom et pour le compte de la Ville de BOURG-EN-BRESSE, conformément à la délibération n°9 du 24 avril 2014.

Ci-après dénommée «La collectivité »,

**D'UNE PART,**

**ET,**

NOM ET PRENOM :

ADRESSE :

TEL. FIXE :

TEL. PORTABLE :

EMAIL :

Ci après dénommé «Le bénéficiaire »,

**D'AUTRE PART.**

### 1 - OBJET

La présente charte a pour objet d'autoriser l'accès à une place de stationnement réservée au covoiturage sur les emplacements prévus sur :

Le parking du Champ de Foire

Le parking du Champ de Mars

## 2 -INFORMATIONS

### Véhicule

«Le bénéficiaire » stationnera à cet emplacement avec la voiture suivante:

Marque :

Type :

N° Minéralogique :

Couleur :

### Inscription à un site internet de covoiturage

Êtes vous inscrit sur un site internet de covoiturage ?

OUI

NON

Si OUI:

- Sur quels sites internet êtes vous inscrit (plusieurs réponses possibles):

BLABLACAR

IDVROOM

MOV'ICI

GRAND LYON

Autre(s) (précisez):.....

- Êtes vous inscrit comme conducteur et/ou passager ? (2 réponses possibles)

Conducteur

Passager

### Organisation de covoiturage prévue

<i>Cocher les périodes</i>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>
Matin						
Après-Midi						
Précisions éventuelles						

Personnes régulièrement transportées

Nombre: .....

NOM ET PRENOM / Conducteur, Passager

NOM	PRENOM	Conducteur alterné	Passager uniquement

En cas de changement d'organisation ou de situation (absences, arrêt du covoiturage), le bénéficiaire s'engage à prévenir la collectivité dans les meilleurs délais par téléphone ou par mail.

«Le bénéficiaire » s'engage à transmettre une preuve de covoiturage (photos, *selfie*) au minimum 2 fois par mois par mail à l'adresse suivante: [covoiturage@bourgenbresse.fr](mailto:covoiturage@bourgenbresse.fr)

Dans le cas de l'alternance des conducteurs, il est demandé au bénéficiaire d'indiquer le rythme de l'alternance envisagé avec les autres covoitureurs.

Rythme d'alternance conducteurs/passagers (ex tous les jours, toutes les semaines... et à préciser ci dessous) :

.....

.....

.....

.....

**3 - CARTE D'ACCES**

À la signature de la Charte, une carte d'accès est remis au bénéficiaire. Pour faciliter le contrôle et permettre ainsi le bon usage de ces places réservées au covoiturage, celle-ci doit impérativement être disposée derrière le pare-brise avec la pochette autocollante fournie à l'inscription, de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.

Le bénéficiaire est responsable personnellement de sa carte. En cas de perte ou de détérioration de la carte, un renouvellement de la carte sera possible sur demande.

Le bénéficiaire s'interdit toute transmission de sa carte d'accès à une autre personne. La présente autorisation de stationnement est consentie à titre personnel. L'emplacement ne pourra en aucun cas servir à un usage artisanal ou commercial de quelque nature que ce soit.

L'usage des places est réservé à un covoiturage régulier dans le cadre des trajets domicile-travail entre le lundi et le samedi.

L'accès à ces places n'a pas pour objectif le stationnement longue durée d'un véhicule pendant plusieurs jours consécutifs afin de générer une rotation permettant aux autres bénéficiaires de disposer également de ces places (La durée maximum de stationnement d'un véhicule est 7 jours consécutifs maximum en un même point du domaine public.)

#### **4 - DURÉE**

La création de places dédiées au covoiturage, étant un projet expérimental, la signature de la présente Charte donne un droit d'accès à une place de stationnement dédiée au covoiturage jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard.

Au delà de cette date, le maintien du droit d'accès sera réétudié sur la base d'un bilan avantages/inconvénients à l'issue de la période expérimentale effectuée en 2019.

#### **5 – SANCTIONS - RÉILIATION**

En vertu de l'article R.417-6 du Code de la route, la Police Municipale pourra verbaliser tout véhicule non autorisé (contravention de 1ère classe, amende forfaitaire de 35€), c'est à dire tout véhicule garé sur une place de covoiturage ne figurant pas sur la liste des véhicules autorisés et /ou en absence de la carte d'accès sur le pare-brise.

Par ailleurs, la Ville de Bourg-en-Bresse pourra résilier le droit d'accès à la place de covoiturage pour les motifs suivants :

- Non envoi répété de la preuve de covoiturage par mail (photo, *selfie*)
- Modifications répétées de conducteurs et passagers sans information préalable
- Utilisation d'un véhicule non indiqué à l'inscription
- Non affichage de la carte
- Utilisation frauduleuse de la carte d'ayant droit par d'autres personnes non inscrites
- Trajets non effectués en covoiturage hors motif valable et justifié (par exemple arrêt de travail)
- Non signalement d'un changement de situation impactant le droit d'accès
- Stationnement supérieur à 7 jours d'un véhicule sur le domaine public (article R 417-12 du Code de la route)

#### **6 - LITIGES**

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance de la présente Charte et l'accepter sans aucune réserve. Les litiges pouvant naître de l'application du présent contrat seront portés devant le Tribunal administratif de Lyon.

#### **7 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES ET NOMINATIVES**

Les informations personnelles recueillies par le Service Stratégie-Opérations et Mobilités Urbaines de la Ville de Bourg-en-Bresse font l'objet d'un traitement destiné à la mise en œuvre du projet expérimental de places dédiées au covoiturage. Ces informations ont pour seul destinataire le service concerné par le traitement de la demande. La durée de conservation de ces données correspond au temps de la mise en œuvre du projet expérimental.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Européen vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Bourg en Bresse à l'adresse suivante: Place de l'hôtel de ville – 01000 Bourg en Bresse ou par mail à [protectiondonnees@ca3b.fr](mailto:protectiondonnees@ca3b.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données personnelles vous concernant aux mêmes coordonnées.

*Expérimentation stationnement covoiturage*

Le bénéficiaire accepte de recevoir par mail des informations relatives au projet de places réservées au covoiturage :

OUI

NON

À BOURG-EN-BRESSE, le

« La collectivité »,

« Le bénéficiaire »,

**Claudie SAINT-ANDRE**  
Maire Adjointe déléguée  
à l'Urbanisme et aux Déplacements

*Signature:*